

**RÈGLEMENT (CE) N° 282/98 DE LA COMMISSION****du 3 février 1998****modifiant le règlement (CEE) n° 2568/91 relatif aux caractéristiques des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive ainsi qu'aux méthodes d'analyse y afférentes**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil du 22 septembre 1966 portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses<sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1581/96<sup>(2)</sup>, et notamment son article 35 *bis*,

considérant que le règlement (CEE) n° 2568/91 de la Commission<sup>(3)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2472/97<sup>(4)</sup>, a défini les caractéristiques des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive ainsi que les méthodes d'analyse y afférentes;

considérant qu'une vérification ultérieure a montré la nécessité de rectifier le texte du règlement (CE) n° 2472/97; qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter le texte du règlement (CEE) n° 2568/91;

considérant que le règlement (CE) n° 2472/97 entre en vigueur le soixantième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*, soit le 10 février 1998; qu'il est opportun de fixer l'entrée en vigueur du présent règlement à cette même date;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Les figures 1, 2, 3 et 4, à l'annexe du présent règlement, sont ajoutées à l'annexe XVIII du règlement (CEE) n° 2568/91.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 10 février 1998.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 février 1998.

*Par la Commission*

Franz FISCHLER

*Membre de la Commission*

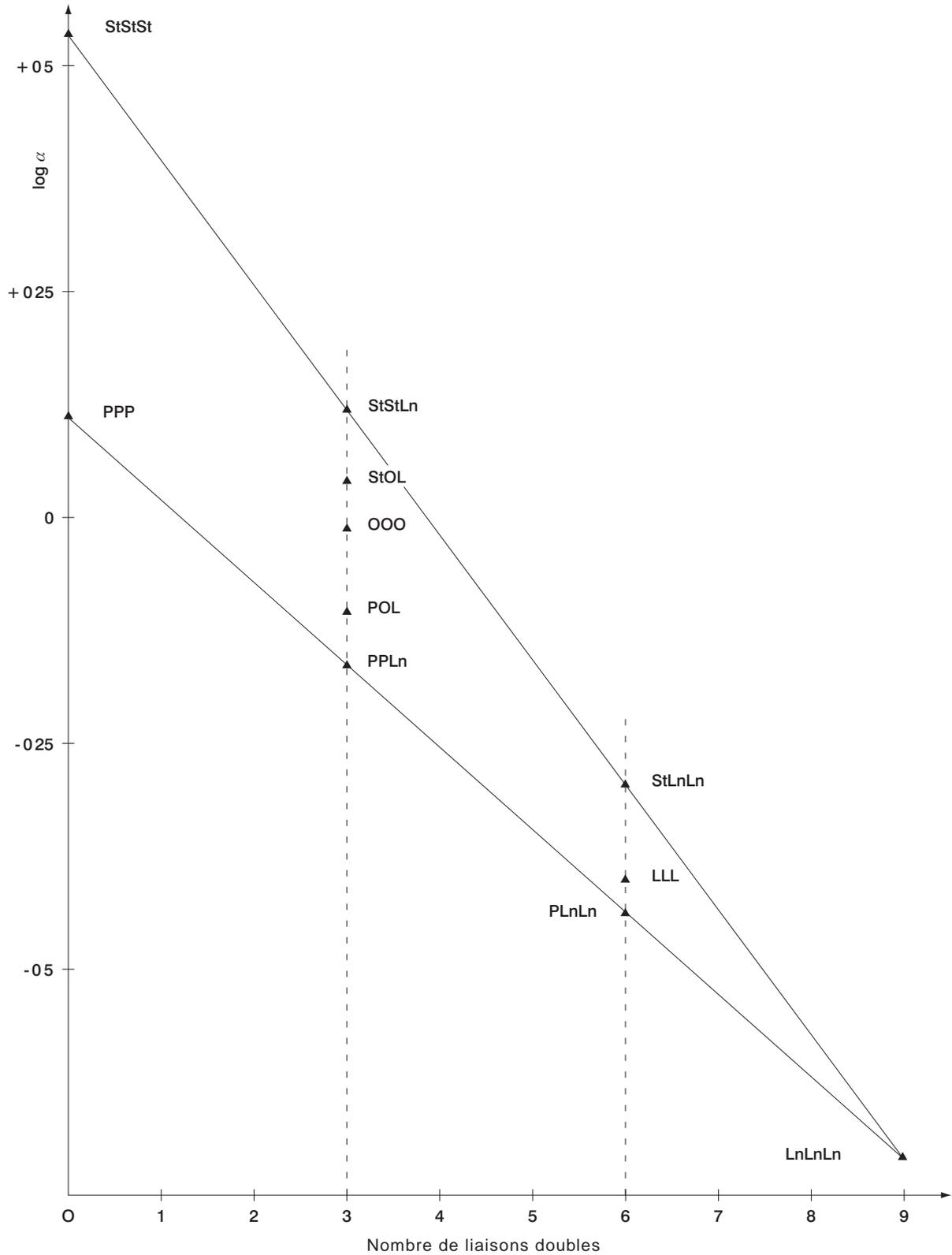
<sup>(1)</sup> JO 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.

<sup>(2)</sup> JO L 206 du 16. 8. 1996, p. 11.

<sup>(3)</sup> JO L 248 du 5. 9. 1991, p. 1.

<sup>(4)</sup> JO L 341 du 12. 12. 1997, p. 25.

## ANNEXE

Figure 1: Évolution du  $\log \alpha$  en fonction de  $f$  (nombre de liaisons doubles)

Note: La: acide laurique; My: acide myristique; P: acide palmitique; St: acide stéarique; O: acide oléique; L: acide linoléique; Ln: acide linoléique.

Figure 2: Huile de soja

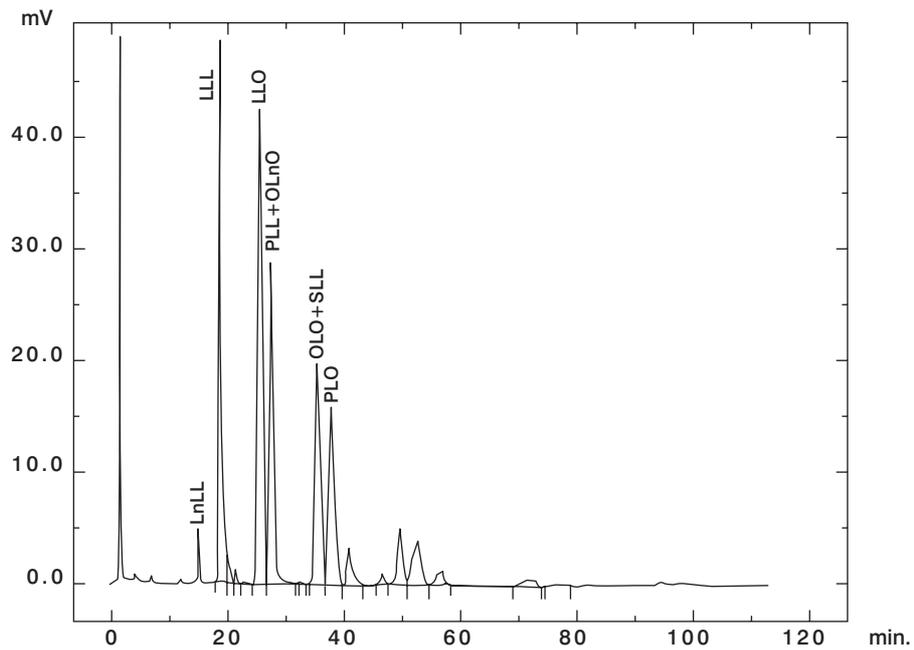


Figure 3: Huile de soja / huile d'olive 30/70

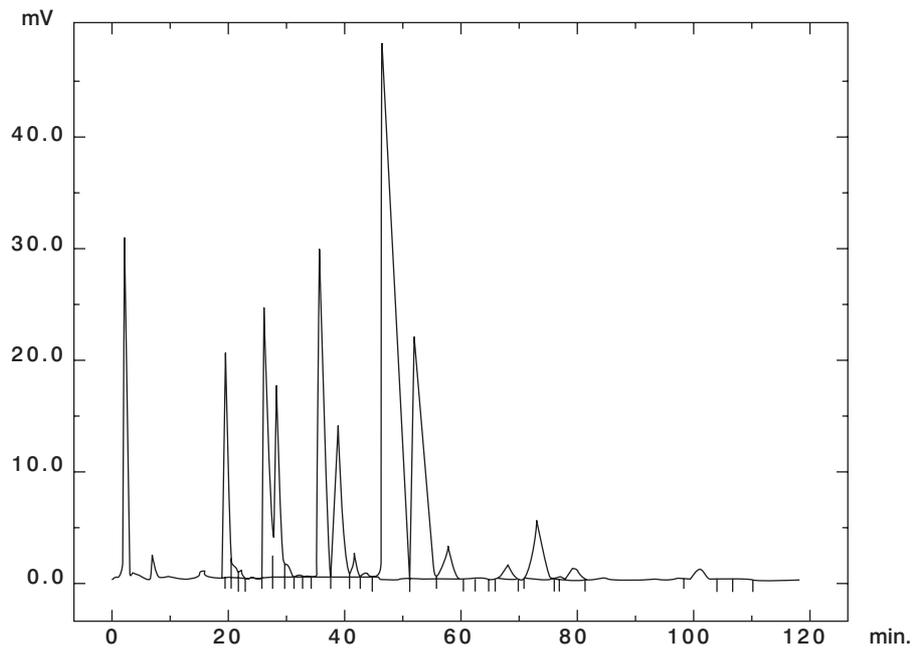


Figure 4: Huile d'olive

